

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2025**

L'an Deux mil vingt-cinq et le **25 FEVRIER** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :</i>				15	<i>Présents ou représentés</i>				11
<i>En exercice :</i>				15	<i>Date de la convocation :</i>			18/02/2025	
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>				8	<i>Secrétaire de séance :</i>			Lisa BRUZZESE	
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				LOUIS Amandine			X	
MURDINET Armand	X				ROLLAND Benoit			X	
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				THYRARD Frankline			X	
SCALVINI Damien			X	MISTRAT Patrick	BRUZZESE Lisa	X			
DUCLAUX Jonathan	X				PEAUGER Danaé			X	DUCLAUX Jonathan
ORDENER Lorraine	X				MISTRAT Patrick	X			
DUBOIS Sabrina	X				SCHOTT Matthieu			X	PELLOUX-PRAYER Marion
CRON Lionel		X							

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 est approuvé.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		13/03/2024	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2025-02-01	ENVIRONNEMENT	AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION BIOTOPE (APPB)	Approbation
2025-02-02	ENVIRONNEMENT	AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL	Avis défavorable
2025-02-03	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »	Approbation
2025-02-04	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE POUR LIQUIDER ET	Approbation

		MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	
2025-02-05	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	CULTURE – CONVENTION AVEC LES ENVOLEES – TARIF DES ENTREES	Approbation
2025-02-06	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE	Approbation

Objet (2025-02-01) : **AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION BIOTOPE (APPB)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Mont Vanille est situé sur les territoires communaux de Saint-Nazaire en Royans et de La Baume d'Hostun. Il est l'avant-poste du massif des Monts du Matin, qui identifient le Vercors depuis la plaine de Valence et de la vallée du Rhône.

Le territoire du Vercors offre une grande diversité floristique et faunistique, dont de nombreuses espèces sensibles qui se trouvent en limite d'aire de répartition. Cette biodiversité exceptionnelle est due notamment à la forêt, élément essentiel des paysages du Vercors.

Cette trame forestière présente un enjeu majeur pour la liaison à une échelle plus large que le massif du Vercors.

A ce titre, la trame forestière sur les communes de Saint Nazaire en Royans et La Baume d'Hostun joue un rôle majeur en assurant les liaisons entre le massif du Vercors et celui de Chambarans plus au Nord.

Le Mont Vanille joue donc un rôle fondamental pour maintenir des corridors écologiques extraterritoriaux efficaces. Il constitue une zone de refuge dans un environnement fortement aménagé par l'homme, tout en étant proche de la rivière Isère.

Notre commune, associée à la commune de Saint Nazaire en Royans, a souhaité reconsidérer cet espace naturel afin de porter à connaissance et réglementer les usages humains dans le but de préserver, pour les générations futures, les espèces et habitats naturels présents.

Le dispositif d'arrêté préfectoral de création d'une zone de protection de biotope (APPB), prévu par l'article R. 411-15 du Code de l'environnement, a été privilégié pour répondre à ces enjeux en permettant d'instaurer des mesures destinées à favoriser le maintien, voir l'installation d'espèces relevées sur le site, comme les chiroptères, le Grand-Duc d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc.

Cette mise sous protection forte pourra être une garantie de préservation de ce lieu. Sa protection permettra de prévenir toute dégradation et tout aménagement nuisible pour de nombreuses espèces végétales et animales protégées présentes sur le secteur.

La matérialisation de la protection forte du Mont Vanille permettra également de renforcer la sensibilisation du public fréquentant le site.

Après avoir adressé en date du 10 février 2025 à tous les propriétaires des parcelles concernés par le périmètre de protection afin de les informer de la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement du mercredi 29 janvier au vendredi 21 février 2025 inclus,

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral,

Après avoir échangé sur le dossier,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote de 5 POUR, 3 CONTRE (Armand MURDINET, Patrick MISTRAT, Danaé PEAugER) et 3 abstentions (Jonathan DUCLAUX, Damien SCALVINI, Dimitri FAVRE-NICOLIN),

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection Biotope adressé par les services Eaux Forêts Espaces Naturels (SEFEN) de la Direction Départementale des Territoires la Préfecture de la Drôme établi en date du 2 décembre 2024 sous réserve de retirer de l'annexe 2 le chamois des Alpes de la liste des espèces protégées.

Objet (2025-02-02) : **AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL**

Madame le Maire rappelle le contexte :

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces.

La procédure d'approbation du document prévoit qu'à réception de la proposition du document-cadre émis par la chambre départementale d'agriculture, le préfet la transmet pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). La consultation se déroule du 20 janvier au 20 mars 2025. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la présente saisine, l'avis est réputé favorable.

C'est pourquoi que M. Le Préfet invite les membres du conseil Municipal à émettre un avis sur la proposition de document-cadre.

Madame le Maire permet de rappeler que, dans le cadre de la loi APER, le SCOT Rovaltain nous a fait connaître qu'il autorisait les panneaux photovoltaïques au sol uniquement sur des sites d'anciennes carrières, de décharges, de sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers ou autoroutiers.

Les élus sont informés que la parcelle, cadastrée ZB n° 37, a été identifiée pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Pour rappel, celle-ci a accueilli le dépôt de pierres issues de la construction du tunnel des Grands Goulets. Elle a été, par conséquent, rendue inculte ou non exploitée depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que les surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme.

Par contre, Madame le Maire donne lecture de l'article 1 – Interdiction de certains usages et affectation des sols, constructions, activités, destination et sous-destination des Zones Agricoles du Plan Local d'Urbanisme qui précise que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol est strictement interdite.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu l'Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme qui confie aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces ;

Vu l'Article R 111-58 du Code de l'urbanisme qui stipule que seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que les surfaces répondant à des caractéristiques définies dans cet article ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié le 28 janvier 2025 et notamment son article A1,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est supra à ce document-cadre,

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote de 10 POUR et 1 abstention (Damien SCALVINI),

EMET un avis DEFAVORABLE au dossier précité.

Objet (2025-02-03) : **ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »**

Considérant la venue en mairie de l'association France Rein Drôme-Ardèche, membre du collectif d'associations œuvrant pour le don d'organes Greffes+,
Considérant l'importance du don d'organes et le souhait de la commune La Baume d'Hostun de soutenir cette cause et d'en faire la promotion,

Madame le Maire propose de s'associer à la démarche en faisant de la commune de LA BAUME D HOSTUN, un village ambassadeur du don d'organes par la signature d'une charte de

partenariat avec le collectif Greffes+ et l'apposition de panneaux en faveur du don d'organes à l'entrée du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans la promotion en faveur du don d'organes en faisant de La Baume d'Hostun, un village ambassadeur du don d'organes.

AUTORISE le Maire à signer la Charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » aux côtés du collectif Greffe+.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2025 pour l'achat de panneaux d'information.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Objet (2025-02-04) : **FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

→ Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 274 791 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 697 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Article	Montant
Modification du Plan Local d'Urbanisme	202	7 400.00 €
Matériels (fournitures atelier)	21578	2 100.00 €
Matériel (armoire Ecole)	2188	800.00 €
Travaux Rue du Savet	2315	14 000.00 €
	TOTAL	24 300.00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet (2025-02-05) : **CULTURE – SPECTACLE DU 4 AVRIL 2025 - CONVENTION AVEC LES ENVOLEES – TARIF DES ENTREES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Train Théâtre de Portes-lès-Valence et le Théâtre de Privas ont programmé un spectacle artistique le 4 avril prochain.

La prestation s'élève à 800.00 €.

Conformément à la régie de recettes « Recettes diverses » et par délibération, référencée sous le n° 2021-07-03, du 21 juillet 2021, le tarif du droit d'entrée Adulte était de 8 € et gratuit pour les moins de 16 ans.

Compte tenu des éléments communiqués, il est proposé d'augmenter le droit d'entrée Adulte et de le fixer comme suit :

Prestations	Prix unitaire
Droit d'entrée Adulte	10.00 €
Droit d'Entrée Enfant	Gratuit pour les – de 16 ans

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

FIXE les droits d'entrée comme énoncés ci-dessus

APPROUVE la participation financière du Théâtre de Privas d'un montant de 800 €

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

Objet (2025-02-06) : **VALENCE ROMANS AGGLO – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du dernier comité de pilotage du Service commun de restauration collective du 13 novembre dernier et conformément à la convention d'adhésion, chaque commune est représentée par :

- Un titulaire par tranche de 20 % de repas commandé
- Un minimum d'un représentant titulaire par adhérent
- Un suppléant par adhérent ne disposant que d'un représentant

Madame le Maire informe que suite aux élections municipales complémentaires, il convient effectivement de désigner deux personnes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DESIGNE les personnes ci-après :

NOM et prénom
Titulaire : Patrick MISTRAT
Suppléant : Matthieu SCHOTT

La secrétaire
Lisa BRUZZESE

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER